

Département de l'Oise
Canton de Thourotte

année 2017

Arrondissement de Compiègne
COMMUNE DE MELICOCQ

2017/07

Convocation le 28 Mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE PRESENTS VOTANTS

L'An Deux Mille Dix-sept
Le Mercredi 5 avril

Le conseil Municipal

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FLAMANT, Président.

MEMBRES PRESENTS : MM FLAMANT M. - CARDON P. - COLLÉ G. - DEFRESNE X. - JOLIVET B.
ZANCZAK P. - BOURDON J - LANDUYT N
Mmes DELABIE ML. - FONTAINE V. - FLORENCHIE MC

Absents excusés : Mme LAMBERT.F - Mme GONCALVES M. - WILLOT S. - VANDENBROM C.

Mme FONTAINE V. a été élue secrétaire.

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION DU PLU - ARRET DU PROJET DE PLU -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Mélicocq et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 02 septembre 2015, 29 février 2016 et 13 octobre 2016 ;

VU décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Mélicocq ;

VU la délibération en date du **05/04/2017** tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du **30/09/2015** au **05/04/2017** ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité : 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Mélicocq tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

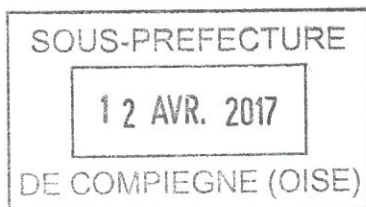
- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.



Fait en Mairie de Mélicocq,
Le 06/04/2017

Le Maire,
Michel FLAMANT

